



# LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE DES MATÉRIAUX DU BÂTIMENT

## GLOSSAIRE POUR UN VOCABULAIRE COMMUN

Glossaire réalisé par le Collectif ligérien du réemploi solidaire des matériaux du bâtiment

JANVIER 2025

### OBJECTIFS



Le réemploi des matériaux du bâtiment est appelé à se développer. Ce glossaire vise à :

- **Construire une compréhension commune** des enjeux pour développer le réemploi des PMCB
- **S'approprier un langage commun** technique au sein des structures et dans les échanges avec les partenaires
- **Construire une base commune de vocabulaire** en vue du plaidoyer porté par le collectif.

La construction de ce glossaire a permis des échanges pour une compréhension commune des enjeux entre les contributeurs. Ce glossaire n'a pas pour objectif de figer à jamais la définition de chaque mot, mais plutôt d'**apporter des éclairages sur les activités et subtilités autour des filières de réemploi de matériaux du Bâtiment.**

**Contributeurs** : Saïd Abouali (Alternatri 53), Christophe Bourdais (Bois Debout), Christophe Cabanetos (Recyc'la vie), Tony Coplet (Emmaüs 53), Louise Fouquat (Gueules de bois), Aurore Godard (Envie Maine), Julie Grelet (Maté'morphose), Anaëlle Le Baut (Murmur), Célia Laurent (Fil d'Ariane), Xavier Melois (OCEAN), David Roux (Siléo 49).

### LÉGENDE



Définition extraite de  
textes réglementaires



Astuce pour mieux  
comprendre une  
définition

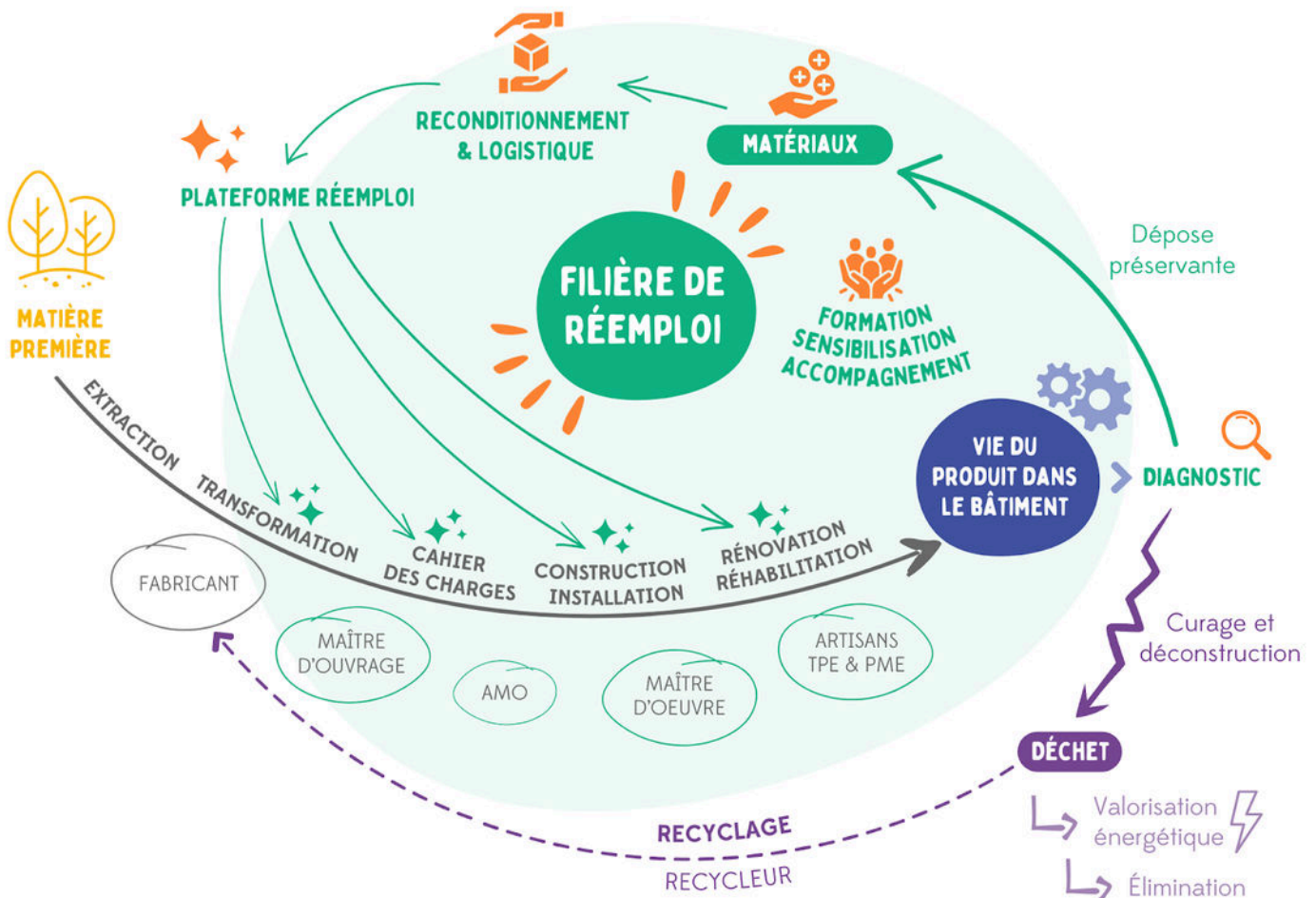


Point de vigilance sur  
l'utilisation d'un terme

# SOMMAIRE



1. Allonger la durée de vie des matériaux du Bâtiment pour une économie circulaire
2. Les voies de valorisation possibles pour allonger la durée de vie des matériaux
3. Les activités permettant le réemploi et la réutilisation des matériaux du Bâtiment
4. Pour une filière de réemploi solidaire



Les activités et acteurs de la filière du réemploi des produits et matériaux de la construction et du bâtiment.

Source : Collectif ligérien du réemploi solidaire des matériaux du bâtiment.

# 1 Allonger la durée de vie des matériaux du Bâtiment pour une économie circulaire

## MATÉRIAUX DU BÂTIMENT

Les matériaux de bâtiment sont l'ensemble des substances, produits ou éléments utilisés dans la construction, la rénovation, l'entretien et la réparation des structures bâties. Ils comprennent des matériaux de gros œuvre et de second œuvre. Un large éventail de matériaux de construction utilisés dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels sont couverts par la REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment). Les matériaux concernés incluent :

- Les matériaux minéraux
- Les matériaux métalliques
- Les matériaux en bois
- Les matériaux d'isolation
- Les matériaux composites et polymères
- Les produits de second œuvre.



Les matériaux dits "temporaires" (accessoires de construction, emballages, etc.) sur le chantier ne sont actuellement pas pris en compte dans la REP PMCB.

## LA REP PMCB

La **Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment** est une réglementation en France qui responsabilise les producteurs de matériaux de construction vis-à-vis de la gestion de leurs déchets en fin de vie. Mise en œuvre dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), elle vise à réduire l'impact environnemental des matériaux de construction en responsabilisant les entreprises sur le cycle de vie complet de leurs produits, de la fabrication jusqu'à la fin de vie.

Le lien entre la REP PMCB et les **matériaux de bâtiment** est central, car cette réglementation impose aux fabricants de matériaux, distributeurs et autres acteurs du secteur de :

- Financer la collecte et le traitement des déchets
- Favoriser le recyclage et le réemploi
- Sensibiliser et accompagner les professionnels
- Réduire les impacts environnementaux du secteur.

La REP PMCB contribue ainsi à transformer le secteur du bâtiment en le rendant plus **durable et circulaire**, en intégrant le cycle de vie complet des matériaux et en engageant l'ensemble des parties prenantes à mieux gérer les ressources et les déchets associés à leurs activités. 4 éco-organismes sont agréés par l'État pour gérer cette filière REP jusqu'en 2029 : EcoMinero, Valobat, Valdelia, EcoMaison.

Outre la REP PMCB pour les matériaux de construction, il existe plusieurs autres filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) en France, appliquées à divers secteurs pour encourager la gestion responsable des déchets. Parmi elles, la REP Déchets et Éléments d'Ameublement (DEA) instaurée en 2013 qui concerne le mobilier par exemple.



Le terme de “produits” en complément de celui de “matériaux” permet d'insister sur une logique différente de l'organisation de gestion des déchets. Le terme produit englobe les matériaux de différentes REP.

## DÉCHET



Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Source : Code de l'environnement, *Ordonnance* n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 « portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets » - article L541-1-1 du Code de l'environnement



Le mot **intention** est crucial dans cette définition du déchet, car il introduit la dimension subjective de la décision de se défaire d'un objet, et non seulement l'action elle-même. Un objet devient un déchet non seulement parce que son détenteur s'en débarrasse effectivement, mais aussi parce qu'il envisage de le faire ou considère qu'il n'a plus d'utilité pour lui.

- **Élargissement de la définition** : l'intention permet d'inclure dans la définition des objets qui ne sont pas encore physiquement jetés mais qui sont destinés à l'être, par exemple un meuble abîmé ou des matériaux de chantier qui ne sont plus utilisés.
- **Cadre juridique et responsabilité** : dans la réglementation des déchets, la notion d'intention permet de définir les responsabilités du détenteur, même avant l'acte de se défaire de l'objet. Cela facilite l'application des lois visant à gérer et traiter les déchets de manière préventive.
- **Favoriser la valorisation** : en incluant l'intention, la définition encourage les détenteurs à anticiper la possibilité de réutiliser ou de valoriser les objets avant de les classer comme déchets, promouvant ainsi des pratiques de gestion plus durables.

## CHANGEMENT D'USAGE

Les matériaux changent d'usage au cours de différentes étapes dans le secteur du bâtiment :

- Construction
- Déconstruction
- Réhabilitation
- Rénovation.



Le réemploi des matériaux du bâtiment peut se faire au cours de chacune de ces étapes.

Les matériaux utilisés dans le secteur du Bâtiment et dont le propriétaire n'a plus l'usage peuvent être :

- Directement utilisés dans un autre contexte sans passer par la case déchet, on parle alors de prévention
- Devenir un déchet puis être valorisé pour une nouvelle vie
- Éliminés.

## MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'ouvrage est le commanditaire du projet, elle porte le besoin, définit le budget et bénéficiera de l'usage du bien en fin de projet.

## MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre apporte ses compétences, son expertise à la Maîtrise d'ouvrage pour la bonne réalisation du projet.

## ASSISTANT·E À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

L'AMO assiste le Maître d'Ouvrage dans la réalisation de son projet. Il intervient sur certaines missions et fait le lien entre Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE\*

Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

\* [Plaquette](#) ADEME - *Économie circulaire, « Réemploi, réparation et réutilisation »*, édition 2015.

## PRÉVENTION



Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Source : Code de l'environnement, Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 « portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets » - article L541-1-1 du Code de l'environnement.



La prévention est un élément important pour réduire l'impact environnemental de la filière Bâtiment. Le réemploi s'inscrit dans la prévention des déchets.

## VALORISATION

La valorisation permet la mise en valeur des matériaux, permet de créer et/ou re-crée de la valeur. Les modes de valorisation des matériaux doivent être hiérarchisés suivant une échelle de valeurs, dans l'ordre suivant : conservation, réemploi, surcyclage, recyclage, valorisation énergétique.



Le mot « valorisation » est souvent utilisé dans le cadre réglementaire des déchets.

## VALORISATION DES DÉCHETS



Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

- **Valorisation matière** : opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, la fabrication de combustibles solides, à l'exclusion de tout forme de valorisation énergétique.
- **Valorisation énergie** : incinération de déchets non dangereux respectant les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20/9/2002.
- *Lorsque le rendement est trop faible (< R1) : on ne peut pas parler de valorisation énergie mais de « production énergétique »*



Dans le langage courant, le réemploi peut être intégré dans les voies de valorisation.



Utiliser ce mot dans le cadre du réemploi peut créer de la confusion. Mieux vaut utiliser le mot “valorisation” en spécifiant les modes de valorisation (réemploi, surcyclage, recyclage, valorisation énergétique).

## ÉLIMINATION

L'élimination des déchets est le processus visant à se débarrasser des déchets de manière sûre et contrôlée, lorsqu'il n'est plus possible de les réutiliser, recycler ou valoriser. Cela comprend plusieurs méthodes, comme l'enfouissement dans des décharges contrôlées, l'incinération avec ou sans récupération d'énergie, et parfois le traitement chimique ou biologique. L'élimination est considérée comme la dernière étape dans la hiérarchie de gestion des déchets, en raison de son impact environnemental plus élevé par rapport aux pratiques de valorisation et de réutilisation.

# 2 Les voies de valorisation possibles pour allonger la durée de vie des matériaux

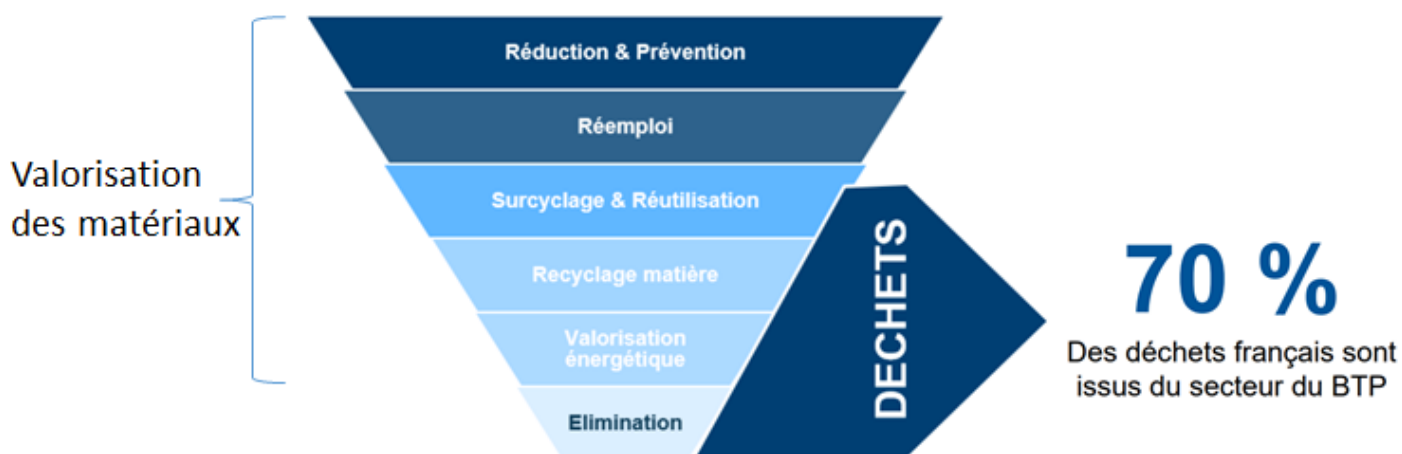


Figure 1 - Priorisation pour les modes de valorisation des matériaux dans le secteur du BTP en France. Source : schéma adapté de Ordeco. [Pour plus de visuels sur la hiérarchie des modes de traitement, cf. Annexe 1]

## RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX ISSUS DU BÂTIMENT

Opération par laquelle des matériaux issus d'un chantier de construction, réhabilitation, démolition, ont été diagnostiqués comme réemployables par une **personne compétente** avant d'être donnés ou vendus par le

propriétaire à un tiers, sans être passé par un site de gestion de déchets, pour prolonger leur durée de vie.



- Le réemploi concerne des produits et non des déchets. Contrairement à la réutilisation, dans le cadre du réemploi, le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement mais une composante de la prévention des déchets. À noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.
- Le réemploi induit la notion d'usage identique du produit.
- L'intervention d'une personne compétente permet d'orienter un produit vers le réemploi.



Le réemploi est défini dans la Code de l'environnement comme étant : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un **usage identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus.



Vendre ou donner un produit neuf déstocké ou déclassé permet la prévention des déchets mais n'est pas qualifié de réemploi.



« Seconde vie des produits » est le terme le mieux compris par le grand public (notion de préservation) (ADEME, 2015).

## LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION



Figure 2 Représentation schématique du réemploi et de la réutilisation.

Source : Réemploi, réparation et réutilisation; éd. 2015, ADEME

Utilisation d'un matériau devenu un déchet et requalifié en produit pour permettre de lui donner une seconde vie.



La réutilisation est définie par le Code de l'environnement comme étant « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »



- Les structures ayant pour activité la réutilisation relèvent de la réglementation ICPE au titre des déchets qu'elles gèrent.
- Alors que le réemploi induit un usage identique (une poutre est réemployée en tant que poutre dans un nouveau bâtiment), la réutilisation peut correspondre à un usage identique ou à une fonction différente.
- La réutilisation implique généralement une étape de "préparation à la réutilisation" (contrôle, nettoyage, réparation, calibrage...).



La « réutilisation » est aussi utilisée dans le langage courant pour des produits réutilisés pour un nouvel usage avec une revalorisation (upcycling/surcyclage). Éviter d'utiliser le langage technique de la réglementation déchets quand on parle de réemploi peut aider à mieux faire comprendre en quoi consiste le réemploi.

## MATIÈRE PREMIÈRE SECONDAIRE

Déchet qui a été transformé et/ou combiné, en vue d'obtenir un produit utilisable dans les procédés de fabrication pour remplacer la matière première initiale (source : [www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com))

## UPCYCLING, SURCYCLAGE

Transformation « par le haut » d'un produit inutilisé ou commun en un produit de qualité supérieure ou d'utilité supérieure, **avec un nouvel usage** pratique et/ou esthétique. Exemple : des palettes en bois peuvent être démantelées et le bois transformé en meubles. Il s'agit alors de surcyclage.



L'upcycling implique un nouvel usage et une augmentation de valeur des matériaux. Les matériaux utilisés peuvent passer par le statut de déchet ou non.

## RECYCLAGE



Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substance, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblaiement ne peuvent être qualifiées d'opérations de recyclage.

## 3 Les activités permettant le réemploi et la réutilisation des matériaux du Bâtiment

La valorisation des matériaux du bâtiment pour allonger leur durée de vie nécessite de nombreuses activités autour du réemploi, de la réutilisation, du surcyclage et du recyclage.

### DÉSTOCKAGE

Le déstockage permet de libérer de l'espace de stockage ou de vente pour accueillir les nouvelles collections et de récupérer une partie de la valeur de ces produits avant qu'ils ne deviennent obsolètes en les vendant à prix plus bas que ceux d'origine ou en faisant un don à des acteurs du réemploi.

### TRAÇABILITÉ DES MATÉRIAUX

Regroupement et suivi de l'ensemble des informations lors des différentes phases du processus menant à leur usage postérieur (première vie, transfert de responsabilité, tests, dépose, transport, stockage, remise en état, etc.) permettant ainsi d'en garantir leur traçabilité en vue de faciliter le réemploi ou la réutilisation.



La traçabilité est fortement recommandée pour faciliter le réemploi. Elle permet notamment d'évaluer le potentiel de réemployabilité d'un matériau dans un nouveau contexte et de remonter la chaîne en cas de matériaux défectueux et de rappeler les matériaux défectueux issus d'un même lot.

### QUALIFICATION

Action de donner l'ensemble des caractéristiques d'un produit permettant d'en apprécier la réemployabilité.



La qualification se fait notamment à travers les diagnostics.

Exemple : Pour une pièce de bois de charpente, la qualification consiste à prendre une ou plusieurs photos, vérifier son intégrité par un contrôle visuel, déterminer l'essence de bois si possible et collecter les côtes.

## REQUALIFICATION DE LA MATIÈRE

Protocole de collecte de l'ensemble des données et caractéristiques nécessaires, en fonction de l'usage du produit, de manière à établir une fiche matériaux nécessaire pour retrouver les qualités permettant d'assurer une seconde vie. La requalification complète la qualification, en faisant par exemple appel à l'expertise de différents métiers, et des tests pour approfondir les fonctionnalités d'un produit.



La requalification engage une prise de responsabilité professionnelle sur les produits vis-à-vis des assurances. La requalification peut être pratiquée par exemple par des AMO et négoce de matériaux de réemploi.

Exemples de requalification : Pour la même pièce de bois de charpente, en plus des informations collectées pour la qualification, la requalification consiste en un contrôle structurel (bureau d'étude, charpentier, professionnel du bois), une collecte des informations de la première vie, de la dépose, du transport et du stockage et si besoin du reconditionnement en vue d'établir une fiche matériau permettant l'intégration en pièce de bois de charpente dans un projet de construction.

## DIAGNOSTIC PEMD



Le Diagnostic Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (PEMD) correspond à la révision du diagnostic déchets avant démolition dans la cadre de la loi AGECE (art. 51). Outil essentiel pour quantifier et qualifier les gisements disponibles et les mettre en visibilité, le diagnostic PEMD est obligatoire pour les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

- Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>
- Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses.

Le diagnostic PEMD fournit les informations relatives aux produits, équipements, matériaux et déchets attendus en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation.

Ce diagnostic indique donc également les filières de réemploi ou de gestion et de valorisation recommandées et préconise les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réemployable de ces produits, équipements et matériaux.

Il comprend des orientations visant à assurer la traçabilité de ces produits, équipements, matériaux et déchets ; en cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation, le diagnostic précise les modalités d'élimination des déchets.



Les professionnels souhaitant réaliser des diagnostics PEMD doivent pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant que technicien, agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent. Ils doivent être détenteurs d'un diplôme sanctionnant d'une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans. Les diagnostiqueurs doivent aussi avoir souscrit une assurance dont la garantie est d'au moins 300 000€ par sinistre et 500 000€ par an.



Les acteurs du réemploi réalisent souvent des diagnostics Ressources. Voici les principales différences entre un diagnostic ressources et un diagnostic PEMD :

#### **Diagnostic PEMD**

- Réglementaire, obligatoire pour opérations > 1000m<sup>2</sup>
- Inventaire exhaustif de tous les matériaux et produits présents dans le bâtiment qui seront issus des travaux
- Peu de détail (quantité, localisation par zones, volume, masse, exutoires -réemploi, recyclage, élimination- et identification des filières de traitement)

#### **Diagnostic Ressources**

- Volontaire, pas obligatoire, commandé par la MOA ou l'AMO
- Liste d'une sélection de matériaux qui présentent un potentiel de réemploi important
- Détail des caractéristiques du matériau (quantité, localisation, dimensions précises, état, mode d'assemblage, préconisations, suggestions de réemploi/ réutilisation)

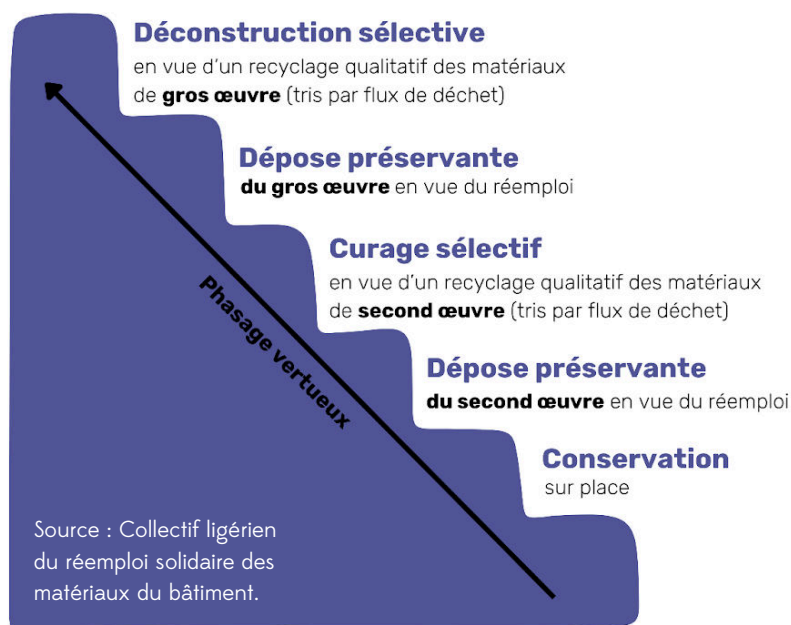


Les diagnostics PEMD sont faits en peu de temps et ne contiennent souvent pas assez d'informations pour faire du réemploi. Les diagnostics PEMD indiquent par exemple un tonnage par filière mais pas une caractérisation par produit nécessaire pour faire du réemploi.

## **HIÉRARCHIE VERTUEUSE DANS LA GESTION DES PRODUITS DE CHANTIER**

Une fois les diagnostics réalisés, la gestion des produits de chantier doit être réalisée dans le bon ordre. Les produits sont idéalement conservés sur place. Le second œuvre qui ne peut être conservé sur place est ensuite géré. Une dépose préservante du second œuvre permet de réemployer certains produits. Un curage sélectif est ensuite réalisé pour retirer le second œuvre non réemployable. Vient ensuite la gestion du gros œuvre : dépose préservante des éléments réemployables et déconstruction sélective des éléments à orienter vers le recyclage.

# Hiérarchie vertueuse dans la gestion des produits de chantier



## DÉPOSE PRÉSERVANTE

*(Concerne gros œuvre et second œuvre)*

Capacité supplémentaire du cureur qui vise à conserver les matériaux dans leur intégrité pour les réemployer in ou ex situ. (Source : Sequndo). La dépose préservante est organisée par type de matériaux et équipements, elle intervient en amont de la démolition d'un bâtiment ou de sa rénovation, en s'appuyant sur un diagnostic PEMD et/ou un diagnostic Ressources.



- Il est parfois question de “dépose sélective” ou “dépose soignée”. Le terme de “dépose préservante” permet mieux de traduire l'objectif de préserver les matériaux pour qu'ils soient réemployables.
- Dans ce cadre, la matière n'est pas catégorisée comme déchet.
- La dépose préservante va jusqu'au conditionnement/palettisation pour le transport des matériaux vers un stockage temporaire, un repreneur ou un site de remise en état.

## CURAGE SÉLECTIF

*(Concerne le second œuvre)*

Le curage sélectif fait de déposer proprement les matériaux en triant à la source, pour obtenir les flux de déchets les plus propres possibles afin d'avoir le moins de déchets ultimes. (Source : Sequndo)

Le curage est une opération consistant à nettoyer un bâtiment de tous ses éléments non constructifs, c'est-à-dire les menuiseries, les cloisons, les revêtements mais aussi le béton détérioré et surtout tous les matériaux de construction contaminés par le plomb ou encore l'amiante, en vue de la déconstruction, rénovation ou réhabilitation du bâtiment.



Le curage sélectif concerne uniquement le second œuvre.

## DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE

*(Concerne le gros œuvre)*

La déconstruction sélective désigne (par rapport à la démolition) une destruction sélective et réfléchie d'éléments bâtis, en vue d'en recycler ou réutiliser tout ou partie des matériaux. Les matériaux sont catégorisés comme déchets. La déconstruction nécessite un travail plus méticuleux que la démolition. La déconstruction vise à « valoriser les déchets et à réduire les mises à la décharge ».



Actuellement il n'existe pas de définition légale de la déconstruction. Il est pourtant important de reconnaître et distinguer les savoirs-faires et pratiques liés à la dépose préservante, le curage sélectif, la déconstruction sélective en comparaison à la démolition. Dépose sélective : Opération de déconstruction sélective suivie d'un conditionnement en vue d'un réemploi de la matière.

## RECONDITIONNEMENT DES MATÉRIAUX

Réemploi avec une étape intermédiaire de remise en état par un professionnel avant d'être acheté par son nouveau propriétaire. Le reconditionnement consiste à tester, remettre en état et à conditionner, palettiser un produit par un professionnel avant d'être revendu à son prochain utilisateur avec une garantie commerciale sur la qualité du produit.



Le mot reconditionnement peut être mal compris par des non-experts qui risquent d'y voir uniquement la partie conditionnement.



- Le reconditionnement concerne uniquement des produits et non des déchets.
- Penser à énumérer ces différentes étapes (remise en état, le conditionnement, la palettisation, la remise à la vente, l'assurance de la réemployabilité des matériaux) lorsqu'on évoque le reconditionnement permet de mieux faire connaître ces étapes indispensables.
- D'autres mots peuvent aussi être privilégiés pour faire référence à ces étapes comme la remanufacturation : consiste à remettre à neuf un produit par un processus industriel normé impliquant un processus systématique, standardisé.

## PRÉPARATION EN VUE DE LA RÉUTILISATION



Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

- La préparation en vue du réemploi (terminologie européenne) ou préparation en vue de la réutilisation (terminologie française) relève en France de la réutilisation.
- Il convient de noter que c'est le statut du bien qui définit la nature de l'activité en termes de réemploi ou de réutilisation et non l'inverse.



La préparation en vue de la réutilisation est une étape importante où on passe de déchets à produits.

## RÉGÉNÉRATION

C'est la faculté d'une entité à se reconstituer après destruction d'une partie de cette entité.

## PLATEFORME RÉEMPLOI

Espace logistique de massification de matériaux de seconde main, sous la forme physique ou numérique servant de visibilité et d'accès à la ressource. Selon les activités menées, une plateforme réemploi peut aussi collecter des déchets et être soumise à ICPE.



Selon les modèles économiques et les structures, la plateforme de réemploi peut être de différentes tailles avec différentes activités (ventes à des professionnels, des particuliers ou internes à une entreprise ; matériauthèques, négoce, centres de reconditionnement).

## NÉGOCE (ACHATS DE MATIÈRE)

Achat et revente d'objet / matériaux.

## MATÉRIAUTHÈQUE

Recyclerie dédiée aux matériaux de seconde main.

## RECYCLERIE, RESSOURCERIE, ÉCOCYCLERIES

Structures menant à la fois des activités de collecte, tri, valorisation, et revente d'objets de seconde main ainsi que des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Ces structures ont parfois des rayons dédiés au réemploi de matériaux du Bâtiment.



- "Ressourcerie": marque déposée par le réseau des ressourceries avec engagement pour les recycleries d'adhérer à la charte du réseau national.
- Ecocyclerie : identique à la définition de ressourcerie/recyclerie, terme principalement utilisé dans le grand ouest.

## STOCKAGE TAMPON OU STOCKAGE INTER-CHANTIER

Il permet d'entreposer temporairement les produits ; c'est un stockage entre les chantiers donneurs et repreneurs de matériaux de réemploi du fait de la différence de temporalité entre la dépose des matériaux et leur intégration dans un nouveau projet.

## CENTRE DE RECONDITIONNEMENT

Espace dédié à la réutilisation des matériaux.

# 4 Pour une filière de réemploi solidaire

## RÉEMPLOI SOLIDAIRE

**Il consiste à allonger la durée de vie des objets dans une logique non lucrative** (les excédents financiers sont intégralement réinvestis dans le projet écologique et social des structures) et au service des citoyens et du territoire (définition adaptée de la définition de l'[Union du Réemploi Solidaire](#)).

## COOPÉRATION

Action de participer (avec une ou plusieurs personnes) **à une œuvre ou à une action commune.**

→ D'un point de vue sociologique : Aide, entente entre les membres d'un groupe en vue d'un **but commun.**

## LOCAL

Qui désigne tout ce qui est proche géographiquement, à l'échelle d'un territoire spécifique, généralement une ville, une région ou un périmètre restreint. Le terme « local » peut se rapporter à des biens, des services, des ressources, ou des activités qui sont produits, fournis ou réalisés à proximité, favorisant ainsi les circuits courts, la réduction des transports et le soutien à l'économie du territoire. Par extension, il renvoie également à l'ancrage d'une communauté ou d'une initiative dans un contexte socio-économique particulier.



Bonne pratique : réduire la distance des transports nécessaires à notre activité et proposer un service en adéquation avec les besoins du territoire, être en complémentarité avec les autres structures d'un territoire, autant d'actions qui permettent de développer un réemploi pertinent avec son territoire et avec les enjeux environnementaux.

## FILIÈRE DE RÉEMPLOI

Elle rassemble l'ensemble des acteurs, des pratiques et des processus organisés pour le réemploi. Dans le secteur du bâtiment, les acteurs de la filière de réemploi permettent de récupérer des éléments issus de la déconstruction ou de la rénovation, afin de les remettre en circulation sur site ou dans d'autres projets de construction, dans un objectif de réduction des déchets et de préservation des ressources naturelles.

## SOLIDAIRE (SOLIDARITÉ)

Devoir moral, résultant de la prise de conscience de l'interdépendance sociale étroite existant entre les hommes ou dans des groupes humains, et qui incite les hommes à s'unir, à se porter entraide et assistance réciproque et à coopérer entre eux, en tant que membres d'un même corps social (source : [www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr))

# ANNEXES

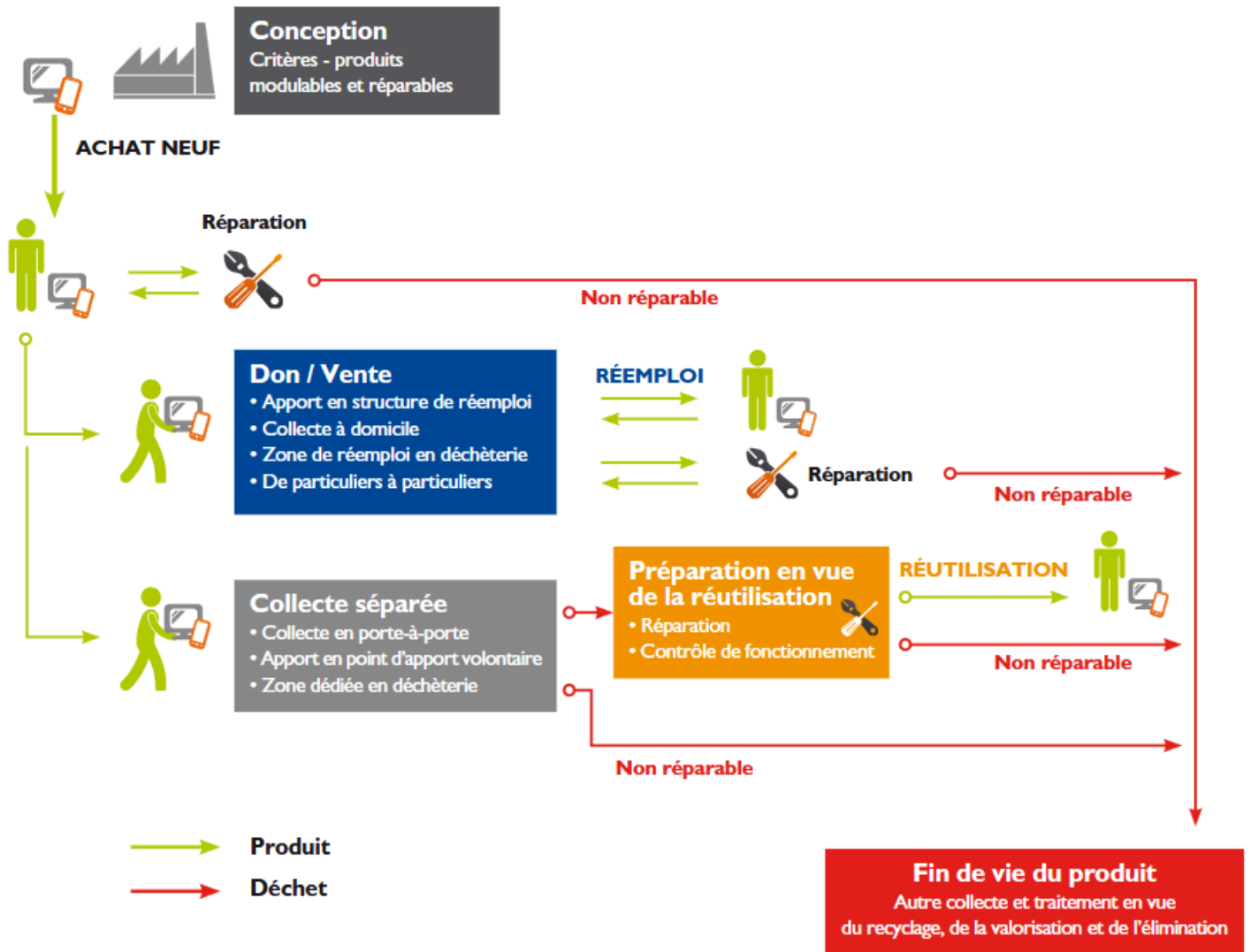
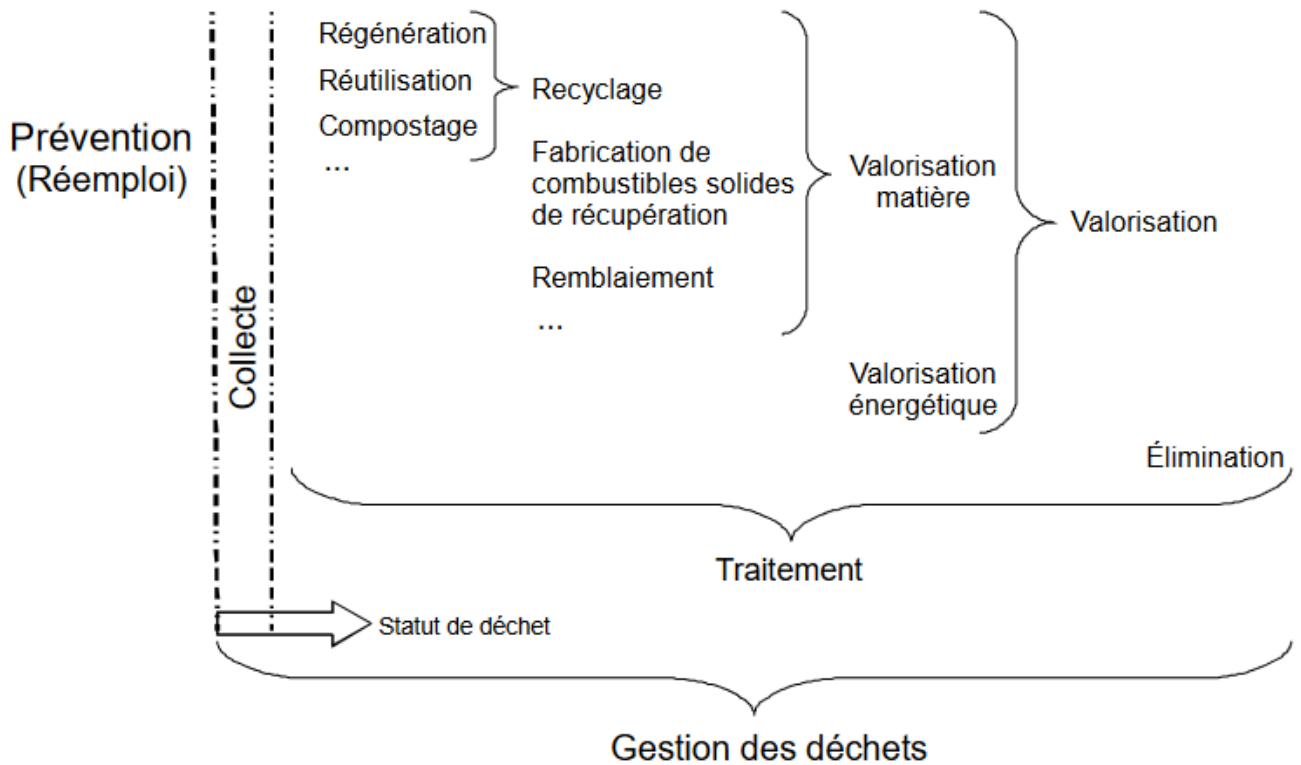


Figure 1 : Schéma illustrant les notions de réemploi, réparation et réutilisation.

“Ce schéma souligne le rôle du consommateur de l’acquisition du produit neuf à la gestion de sa fin de vie, ainsi que les différents usages dont il fera l’objet.” source : Réemploi, réparation et réutilisation ; éd. 2015, ADEME



Valorisation = valorisation matière + valorisation énergétique

Figure 2 : *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets*, Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) en partenariat avec l'ADEME, 2012.

## Le réemploi, un des 7 piliers de l'économie circulaire

### Définitions réglementaires – selon l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement

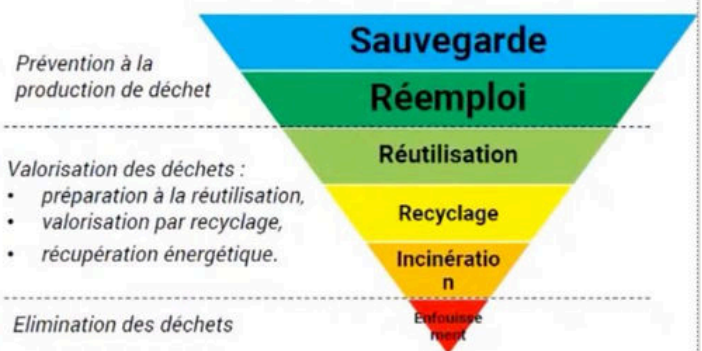
**Réemploi** : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique pour lequel ils ont été conçus. »

**Réutilisation** : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »

**Recyclage** : « Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. »

### RÉEMPLOI : ACCEPTATION LARGE - REUSE

Ensemble des pratiques de récupération de matériaux ou éléments de construction en vue de leur ré-intégration dans une architecture ou un projet d'aménagement, quel que soit leur nouvel usage (similaire ou détourné)



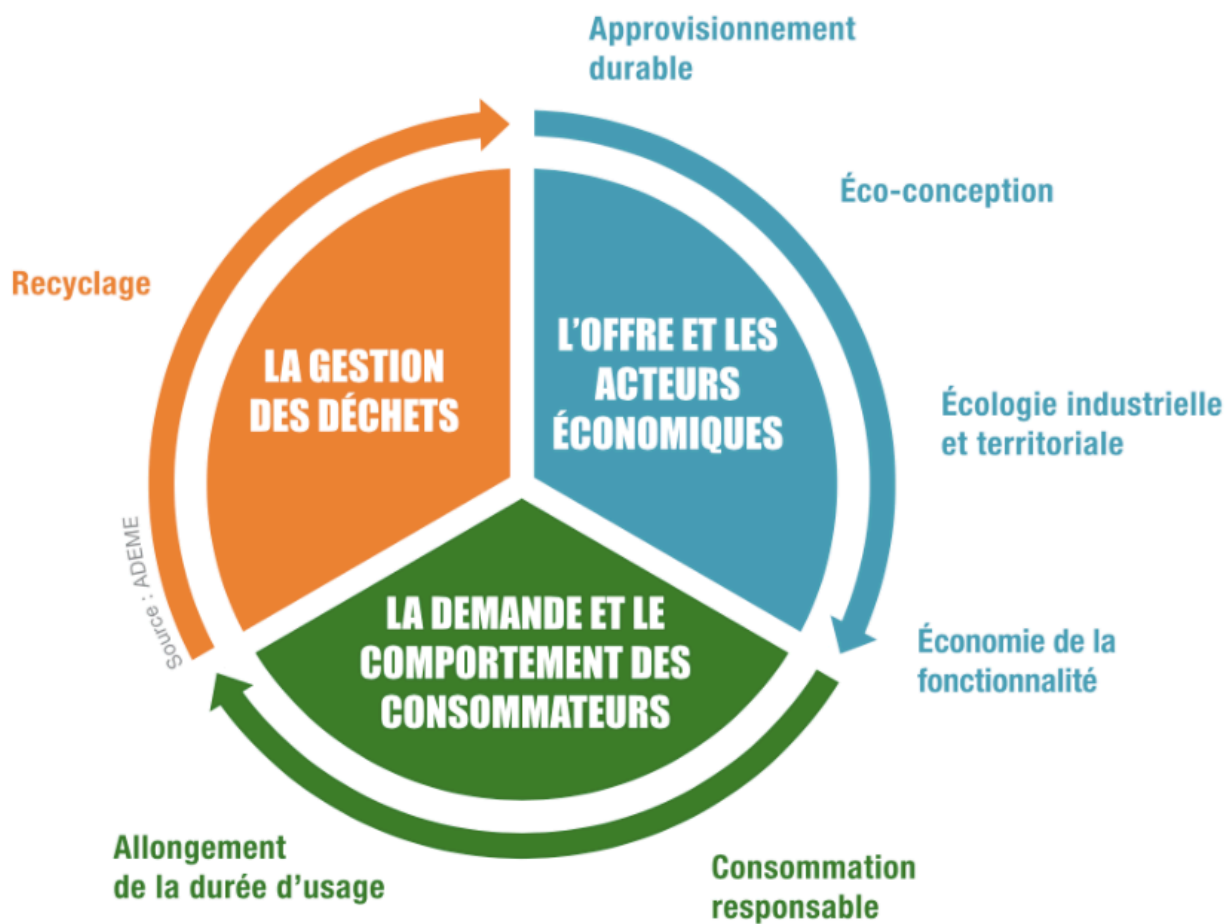


Figure 3 : Schéma représentant les 3 domaines d'action et les 7 piliers de l'économie circulaire.

source : Réemploi, réparation et réutilisation ; éd. 2015, ADEME



**cress**

Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale et  
Solidaire des Pays de la Loire

**CONTACT**

**florence.krowicki@cress-pdl.org**

AVEC LE SOUTIEN DE :



**DREAL**  
Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement